



COMMUNE DE
ROCHE (Vaud)

Objet : RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Roche, le 20 octobre 2016

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la Commission nommée pour

l'examen du plafond d'endettement pour la législature 2016-2021

	Séances						Emoluments		Signatures
	17.10			
Rapporteur : Mme Caroline Lambert	X								
Membres : MM. Dominique Capelli	X								
« Luigi Di Méo	X								
« Julien Cattin	X								
« Mark Brissat	X								
« Caroline Lambert	X								

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Après l'étude du taux d'imposition, la commission des finances chargée de l'étude du préavis 06/2016 s'est penchée sur ledit préavis concernant la fixation du plafond d'endettement pour la législature 2016-2021.

Nous tenons une nouvelle fois à remercier Monsieur Christophe Lanz, syndic et délégué des finances pour les explications fournies et le temps accordé à notre commission.

De plus, nous relevons la qualité du document qui nous a été transmis et qui contient beaucoup de détails.

La fixation du plafond d'endettement s'effectue au début de la législature et permet entre autre de simplifier et de diminuer la charge administrative. Il doit être adopté par le Conseil communal au cours des six premiers mois de chaque législature. Le montant du plafond demandé est identique à celui de la précédente législature.

La Commune a à nouveau choisi la méthode dite moderne et dynamique pour la méthode de calcul, méthode recommandée par l'autorité cantonale de surveillance des finances communales (ASFICO) pour les communes de plus de 800 habitants.

La Municipalité mentionne dans le préavis les recettes d'investissement projetées et celles-ci concernent des recettes extraordinaires de la vente de terrains.

Sur cette base, le ratio de quotité de la dette brute mesure l'endettement de la commune par rapport aux revenus annuels. Ce ratio ne doit pas dépasser 250 %. Pour la législature 2016-2021, le taux maximum sera de 127.35 %.

Le plafond maximum d'emprunt sera atteint en 2017 avec CHF 8'296'271.00.

Si tous les projets se réalisent comme projetés durant la législature, l'endettement brut par habitant fluctuera de CHF 6'037.00 en 2016 à CHF 2'868.00 en 2021.

La commission accepte ce plafond d'endettement à CHF 13'000'000.00 tout en précisant bien entendu que cette procédure ne dispense pas la Municipalité d'obtenir l'aval du conseil communal pour les emprunts qu'elle souhaite contracter.

Quant à la fixation du plafond de risques pour cautionnement et autres formes de garanties, les engagements de la commune à ce jour sont un cautionnement solidaire en faveur de la SOCIR à hauteur de CHF 654'000.00.

La limite demandée pour la nouvelle législature est de CHF 7'600'000.00. Dans ce montant est déjà inclus le nouveau cautionnement de CHF 6'500'000.00 demandé par l'association scolaire mise en place pour la future construction du collège intercommunal qui interviendra durant la législature.

En conclusion

Le Conseil communal de Roche

- vu** le préavis no 06/2016 de la Municipalité au Conseil communal relatif au plafond d'endettement pour la législature 2016-2021
- ouï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet,
- considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

décide

1. de fixer le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 à CHF 13'000.000.00
2. de fixer le plafond de risques pour cautionnements et autres engagements à CHF 7'600'000.00

Ont signé :

Dominique Capelli



Luigi Di Méo



Julien Cattin



Mark Brissat



Caroline Lambert



